



Séance extraordinaire du conseil municipal tenue dans la salle Jean-Després, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le 12 décembre 2001 à 19 h 30 à laquelle sont présents : monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères, André Levac, R. Alain Labonté, André Touchet, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Philion, Denise Laferrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil, Jocelyne Houle formant quorum dudit conseil sous la présidence de madame Jocelyne Houle.

Également présents : Monsieur Mark B. Laroche, directeur général, Me Suzanne Ouellet, greffier et Madame micheline Larouche, assistante greffière.

Était absent : Monsieur le conseiller et président du conseil Paul Morin.

L'avis de convocation ainsi ses certificats de signification sont déposés sur la table du conseil.

Le greffier prend le siège de président et procède à la nomination d'un président intérimaire du Conseil pour la présente séance.

CM-2001-39 NOMINATION D'UN PRÉSIDENT INTÉrimAIRE DU CONSEIL POUR LA PRÉSENTE SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme madame Jocelyne Houle à titre de présidente du conseil pour la présente séance.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET DES CITOYENNES

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyens et des citoyennes présents

AM-2001-40 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2001-41 ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général que ce conseil adopte à titre de projet le règlement concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

Adoptée

AM-2001-42 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Marc Bureau qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AM-2001-43 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RÉGISSANT LA TARIFICATION DE LA CARTE CITOYEN ET LES FRAIS RELIÉS AU FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Louise Poirier qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement régissant la tarification de la Carte Citoyen et les frais reliés aux bibliothèques municipales situées sur le territoire de la nouvelle ville de Gatineau.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AM-2001-44 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES, DE LA TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS, DE LA SURTAXE SUR LES TERRAINS VAGUES DESSERVIS ET DES AUTRES COMPENSATIONS PRÉVUES AU BUDGET DE L'ANNÉE 2002**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le maire Yves Ducharme qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales, de la taxe sur les immeubles non résidentiels, de la surtaxe sur les terrains vagues desservis et des autres compensations prévues au budget de l'année 2002.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun de membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AM-2001-45 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA NOUVELLE VILLE DE GATINEAU ET FIXANT LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE PRÉVUE PAR LA LOI PORTANT SUR LA RÉFORME DE L'ORGANISATION TERRITORIALE MUNICIPALE DES RÉGIONS MÉTROPOLITAINES DE MONTRÉAL, DE QUÉBEC ET DE L'OUTAOUAIS**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Thérèse Cyr qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement concernant la rémunération des membres du conseil de la nouvelle ville de Gatineau et fixant la rémunération additionnelle prévue par la loi portant sur la réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AM-2001-46 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA NOUVELLE VILLE DE GATINEAU

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement constituant le comité consultatif agricole de la nouvelle Ville de Gatineau

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AM-2001-47 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ PLÉNIER AINSI QUE LE PARTAGE DES FONCTIONS ENTRE LE CONSEIL ET LE COMITÉ EXÉCUTIF

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le maire Yves Ducharme qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement concernant la régie interne du conseil des Commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le Conseil et le Comité exécutif.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AM-2001-48 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2576 VISANT À PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION, L'AMÉLIORATION ET LA RESTAURATION DOMICILIAIRES POUR LA PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE CONNUE COMME L'ÎLE DE HULL

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 2576 visant à promouvoir la construction, l'amélioration et la restauration domiciliaires pour la partie du territoire de la ville connue comme l'Île de Hull.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AM-2001-49 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2226 CONCERNANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LES PARTIES DU TERRITOIRE DE LA VILLE DÉFINIES COMME ÉTANT LE TECHNOPARC, LE PARC D'AFFAIRES RICHELIEU, LE PARC D'AFFAIRES DU RUISSEAU DE LA BRASSERIE DE HULL, LE PARC D'AFFAIRES DU SECTEUR FREEMAN, LE SECTEUR COMMERCIAL DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH ET DE L'ÎLE DE HULL

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 2226 concernant un programme de revitalisation pour les parties du territoire de la ville définies comme étant le Technoparc, le Parc d'affaires Richelieu, le Parc d'affaires du Ruisseau de la Brasserie de Hull, le Parc d'affaires du secteur Freeman, le secteur commercial du boulevard Saint-Joseph et de l'Île de Hull.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AM-2001-50

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2740 VISANT À PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION, L'AMÉLIORATION ET LA RESTAURATION DOMICILIAIRES POUR LA PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE CONNUE COMME LE VIEUX WRIGHTVILLE ET LE VIEUX VAL-TÉTREAU

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement modifiant ou remplaçant le règlement numéro 2740 visant à promouvoir la construction, l'amélioration et la restauration domiciliaires pour la partie du territoire de la ville connue comme le Vieux Wrightville et le Vieux Val-Tétreau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2001-51

ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS(ES) DE LA NOUVELLE VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE le règlement concernant le code d'éthique des employés(es) de la nouvelle Ville de Gatineau soit adopté et qu'il porte le numéro 3-2001 des règlements de la nouvelle Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2001-52

ADOPTION DU RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE POUR DES DÉPENSES RÉELLEMENT ENCOURUES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL POUR CERTAINS ACTES

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE le règlement concernant le tarif applicable pour des dépenses réellement encourues par un membre du conseil pour certains actes soit adopté et qu'il porte le numéro 4-2001 des règlements de la nouvelle ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2001-53 **ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT L'ACCEPTATION DES SOUMISSIONS D'ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS PAR LE TRÉSORIER OU EN SON ABSENCE PAR LE TRÉSORIER ADJOINT**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE le règlement concernant l'acceptation des soumissions d'émissions d'obligations par le trésorier ou en son absence par le trésorier adjoint soit adopté et qu'il porte le numéro 5-2001 des règlements de la nouvelle ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2001-54 **ADOPTION DU RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme soit adopté et qu'il porte le numéro 6-2001 des règlements de la nouvelle Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2001-55 **CHOIX DE LA LIMITE PAR RÉCLAMATION À LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (C.S.S.T.) ET DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation prévoit que l'employeur assujéti au mode rétrospectif ou qui demande à l'être, pour une année de tarification, doit faire parvenir à la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST) une attestation indiquant jusqu'à concurrence de quelle limite il choisit de supporter le coût de chaque accident de travail ou maladie professionnelle survenu dans son entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de transition de l'Outaouais a mandaté la firme AON pour effectuer le portrait des dossiers de santé et sécurité des six organisations existantes;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la firme AON est de fixer le choix de la limite par réclamation à six le salaire maximum assurable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, selon la recommandation du Service des ressources humaines et l'approbation de la direction générale, accepte que le choix de la limite par réclamation soit fixé à six fois le salaire maximum assurable pour l'année 2002, et que madame Lucie Plouffe, chef secteur santé et sécurité, soit autorisée à signer pour et au nom de la nouvelle Ville de Gatineau le formulaire Attestation du choix de limite par lésion pour l'année de cotisation 2002 et à communiquer ce choix à la Commission de la santé et sécurité au travail (C.S.S.T.).

Adoptée

CM-2001-56 **AUTORISATION DE DEMANDER L'ASSUJETTISSEMENT AU RÉGIME RÉTROSPECTIF SUR L'ANNÉE ANTÉRIEURE PLUTÔT QUE L'ANNÉE DE TARIFICATION POUR LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (C.S.S.T.)**

CONSIDÉRANT QUE les Villes existantes de Hull et de Gatineau étaient assujetties au Régime rétrospectif de la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur l'utilisation de l'expérience prévoit qu'un employeur continuateur peut demander, avant la date de l'opération, que l'assujettissement au Régime rétrospectif soit déterminé avec les données de l'année antérieure à celle qui précède l'année de cotisation article 31; les villes existantes de Hull et de Gatineau étaient assujetties au Régime rétrospectif de la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST);

CONSIDÉRANT QUE les employeurs assujettis au Régime rétrospectif ont une réduction de leur taux de dépôt selon le risque :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, selon la recommandation du Service des ressources humaines et l'approbation de la direction générale, autorise madame Lucie Plouffe à présenter à la Commission de la santé et sécurité au travail (C.S.S.T.), au nom de la nouvelle Ville de Gatineau, une demande à l'effet que l'assujettissement au Régime rétrospectif soit déterminé en fonction des données de l'année antérieure à celle qui précède l'année de cotisation.

Adoptée

CM-2001-57 **POLITIQUE SALARIALE ET RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut uniformiser les échelles salariales des cadres des organisations fusionnées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut offrir une rémunération équitable tant au point de vue de l'équité interne que de l'équité externe;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit également respecter les protections comprises dans la loi 170 quant à l'emploi, au traitement et aux avantages sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut favoriser le recrutement et la rétention d'une main-d'œuvre qualifiée et compétente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE selon la recommandation du Service des ressources humaines et l'approbation de la Direction générale d'adopter la politique salariale ainsi que le recueil des conditions de travail datés du 5 décembre 2001.

Adoptée

CM-2001-58 **AMENDEMENTS AUX RÉSOLUTIONS CM-2001-3 ET CM-2001-4 POUR NOMMER LE VICE-PRÉSIDENT**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les résolutions CM-2001-3 et CM-2001-4 pour nommer le vice-président.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général d'amender les résolutions CM-2001-3 et CM-2001-4 adoptées lors la séance du 21 novembre 2001 afin de nommer Monsieur Pierre Philion, vice-président du comité consultatif d'urbanisme et Madame Thérèse Cyr à titre de vice-présidente du comité de démolition.

Adoptée

CM-2001-59 **DÉSIGNATION PRÉSIDENT OU VICE-PRÉSIDENT DES ASSEMBLÉES
PUBLIQUES DE CONSULTATION**

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'effet que le maire peut désigner un membre du conseil pour tenir des assemblées publiques de consultation sur des projets de règlements d'urbanisme auxquelles s'applique l'article 123 de cette loi :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE le président ou le vice-président du comité consultatif d'urbanisme soit désigné par le maire pour tenir les assemblées publiques de consultation sur les projets de règlements d'urbanisme auxquelles s'appliquent les dispositions de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée

CM-2001-60 **CONVENTION CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES
PUBLIQUES DE L'OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Masson-Angers a une entente de service avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Outaouais (CRSBPO) pour desservir les besoins de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la nouvelle Ville de Gatineau de poursuivre cette entente et de faire un retrait progressif des services afin de ne pas perturber le service aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux pour le secteur Masson-Angers de faire partie intégrante du réseau de la nouvelle bibliothèque de Gatineau;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général de procéder à l'achat d'une partie des collections actuellement déposées dans les bibliothèques de Masson-Angers et de procéder à la location d'une autre partie des collections déposées.

Il est également résolu d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, ce protocole d'entente à intervenir avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2001-61 **VERSEMENT SUBVENTIONS PROGRAMMES DE SOUTIEN À L'ACTIVITÉ
CULTURELLE 2002**

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission permanente sur la culture de la Ville de Hull, réunis en assemblée le 28 novembre 2001, ont pris connaissance des demandes d'aide

financière pour l'année 2002 et des recommandations du Service des arts et de la culture de la Ville de Hull pour les services à accorder pour l'année 2002 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général et de la Commission permanente sur la culture de la Ville de Hull, ce conseil accepte le rapport « Évaluation des demandes d'aide financière – année 2002 » (annexe A) de la Commission permanente sur la culture recommandant des subventions pour un total de 111 300 \$ et le rapport « Total accordé aux organismes culturels pour l'année 2002 (annexe C) recommandant les services offerts aux organismes pour l'année 2002.

Afin de donner suite à la présente, le trésorier est autorisé à émettre des chèques aux montants, dates, noms et postes budgétaires indiqués au tableau des modalités de paiements (annexe B) à titre de subventions pour l'année 2002.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget de l'année 2002.

L'organisme qui bénéficie de la subvention doit s'assurer d'appliquer lui-même les lois régissant les employeurs dans le cas où le tout ou une partie de cette subvention est versée à un ou plusieurs individus à titre de rémunération, salaire, traitement ou sous forme de bénéfices.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72110-970 – subventions culturelles

Adoptée

CM-2001-62

VERSEMENT – SUBVENTIONS – PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ACTIVITÉ CULTURELLE 2002

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité aviseur permanent sur la culture de la Ville de Gatineau, réunis le 27 novembre 2001, ont pris connaissance des requêtes de partenariat pour l'année 2002;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire octroyée est de 18 000 \$ pour des projets culturels et artistiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau octroie cinq gratuités de la salle de spectacle Odyssée ou le foyer de la Maison de la culture de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général et du Comité aviseur permanent sur la culture de la Ville de Gatineau, ce conseil accepte :

Accorder aux organismes mentionnés ci-dessous les subventions apparaissant en regard de chacun d'eux et de louer à ceux concernés le foyer ou la salle de spectacle Odyssée de la Maison de la culture de Gatineau⁵⁴, à savoir :

<u>Organismes</u>	<u>Subventions</u>	<u>Autres services</u>
1. Théâtre Le Populo - Pièce de théâtre <i>Intermezzo</i>		3 000 photocopies 400 \$ envois postaux
2. Académie de dans de l'Outaouais - Spectacle et matinée scolaire	1 000 \$	Gratuité Salle Odyssés Gratuité Foyer 500 \$ cocktail 3 000 photocopies 500 \$ envois postaux

3.	École de musique de l'Outaouais Inc. - Concert et achat d'instruments	3 000 \$	Gratuité Salle Odyssee 4 000 photocopies 400 \$ envois postaux
4.	Salon du livre de l'Outaouais - Animation <i>Place Jacques-Poirier</i>	3 000 \$	Gratuité Foyer 500 \$ cocktail 5 000 \$ photocopies 500 \$ envois postaux
5.	Association des auteurs et auteures de l'Outaouais québécois - Nos auteurs se livrent	250 \$	
6.	Chœur classique de l'Outaouais - Concert <i>Musique de temps de guerre</i>	1 500 \$	1 000 photocopies 250 \$ envois postaux
7.	Collège Saint-Alexandre de Gatineau - Pièce de théâtre <i>M. Fugue ou le mal de terre</i>	1 500 \$	
8.	Le Chœur qui bat inc. - Spectacle annuel	1 000 \$	
9.	Concours de musique du Canada - Finale régionale et bourse	500 \$	
10.	Adojeune Inc. - Spectacle Franc-Maniac	1 000 \$	500 photocopies 75 \$ envois postaux
11.	Carrefour musical Outaouais - Concert annuel		Gratuité Salle Odyssee 3 000 photocopies
12.	Théâtre lyrique de Hull - Spectacle annuel	1 500 \$	2 500 photocopies 100 \$ envois postaux
13.	Le Relais des jeunes Gatinois - Murale collective	1 500 \$	1 000 photocopies
14.	Société des arts visuels de l'Outaouais - Ateliers jeunesse	1 500 \$	350 \$ cocktail 2 000 photocopies 300 \$ envois postaux
15.	Édition Vents d'Ouest - Prix jeunesse Outaouais	500 \$	
16.	Les Notes du chœur - Spectacle de chant chorale	750 \$	1 000 photocopies 400 \$ envois postaux

Mandater le directeur du Service de la planification stratégique et des communications pour réserver, à même son budget de fonctionnement, les sommes nécessaires pour servir les vins d'honneur et les goûters prévus.

Autoriser le directeur du Service des finances à verser les susdites subventions sur présentation de réquisitions de paiement par la directrice des arts, culture et lettres conditionnel à l'acceptation du budget 2002.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72110-972 – 18 000 \$.

Adoptée

CONSIDÉRANT QUE la division culturelle de la Ville d'Aylmer octroie des subventions aux organismes sans but lucratif et selon un calcul d'allocation des ressources;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Aylmer n'octroie pas de subventions en biens et services :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général et de la division culturelle de la Ville d'Aylmer, ce conseil accepte d'accorder aux organismes mentionnés ci-dessous les subventions apparaissant en regard de chacun d'eux, à savoir :

<u>Organismes</u>	<u>Subventions</u>
1. Association du patrimoine d'Aylmer	1 800 \$
2. Fleurs de Macadam Inc.	7 000 \$
3. Corporation du musée d'Aylmer	11 940 \$
4. Théâtre lyrique de Hull	500 \$
5. Mouvement Impératif français	975 \$
6. Conseil des arts d'Aylmer	1 360 \$
7. Centre d'exposition L'Imagier et Parc de l'Imaginaire	42 250 \$
8. Aylmer Avenue Danse	3 164 \$
9. Salon du livre de l'Outaouais	2 000 \$
10. Les Cent visages	1 400 \$
11. LesLucernairs	626 \$

Autoriser le directeur du Service des finances à verser les susdites subventions sur présentation de réquisitions de paiement par la directrice des arts, culture et lettres conditionnel à l'acceptation du budget 2002.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires suivants :

<u>Postes</u>	<u>Montants</u>
02-72410-971	1 800 \$
02-71533-971	7 000 \$
02-72360-971	11 400 \$
02-72110-972	10 025 \$
02-72340-971	14 600 \$
02-71535-971	27 650 \$

Adoptée

CM-2001-64

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 20 h 00.

Adoptée

MADAME JOCELYNE HOULE
Conseillère et président intérimaire
Conseil municipal

Me SUZANNE OUELLET
Greffier